

JEU « Concours calendriers de l'aven 2023 »

Règlement du jeu-concours organisé du 3 au 10 novembre 2023

Article 1 : ORGANISATION

La société V AND B CONCEPT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 60.000,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 442 161 147, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Bellitourne - Azé - 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, organise un jeu-concours dénommé « Calendriers de l'aven 2023 », dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du vendredi 3 au vendredi 10 novembre 2023 à 12h (heure métropolitaine).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il suffit de commenter la publication du jeu-concours "Calendriers de l'aven 2023" mise en ligne sur la page Facebook du compte [V and B Officiel](#) et sur le compte Instagram [V and B Officiel](#). Les participants doivent être abonnés à la page Facebook ou au compte Instagram V and B Officiel, avoir identifié une personne en commentaire et dire les 2 calendriers qu'ils souhaitent également en commentaire.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas habilités à jouer les dirigeants et salariés de la société organisatrice, de ceux des sociétés du groupe V AND B, et de ceux des magasins participants, de leurs parents et alliés jusqu'au 2^{ème} degré, ainsi que, plus généralement, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du jeu, ainsi que les membres de leur famille respective jusqu'au second degré inclus.

Article 3 : DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

- **2 calendriers de l'aven** d'une valeur de allant de 54,95€ l'unité à 79,95€ l'unité (deux à gagner sur Instagram et deux sur Facebook)

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La cession ou l'échange des lots est interdit. Néanmoins, si le gagnant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de son lot, il a la possibilité, avec l'accord exprès de l'organisateur, de céder gratuitement son lot à une personne de son choix. À défaut, l'organisateur se réserve d'annuler le gain.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de l'organisateur du présent jeu une quelconque participation financière, pour quelque raison que ce soit. Il ne pourra être recherché la responsabilité de l'organisateur du jeu en cas de dommage ou litige ayant trait au lot offert.

Ce lot pourra être remplacé par l'organisateur avant la date du tirage, à charge qu'il le soit par un lot de valeur équivalente.

Les photographies ou autres illustrations paraissant sur tout support de présentation ou d'annonce du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant au lot finalement attribué.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des 2 gagnants se fera par tirage au sort parmi les commentaires qualifiés et dans les conditions visées à l'article 2. Le tirage au sort sera organisé le vendredi 10 novembre 2023..

Article 5 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront prévenus personnellement par réponse à leurs commentaires et sont invités à prendre contact avec V and B Officiel par message privé pour valider leur lot dans les deux semaines qui suivent cette notification. Ils devront communiquer leurs prénoms, noms et coordonnées postales afin de pouvoir leur envoyer le lot. À défaut, leurs gains seront définitivement perdus, sans aucun recours contre l'organisateur, qui procédera à un nouveau tirage au sort pour attribuer les lots non validés.

Selon le lieu de résidence des gagnants, l'organisateur pourra soit les inviter à récupérer les calendriers de l'aven directement en magasin si un établissement V and B se trouve à proximité, soit envoyer les calendriers de l'aven directement à domicile.

Article 6 : RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Les participants s'engagent à fournir tout justificatif de leur identité et de leur adresse, à première demande de l'organisateur. À défaut, leur lot ne pourra leur être remis conformément à l'article 5.

Toute fausse déclaration, toute tentative de fraude ou de tricherie, toute fraude ou tricherie, et plus généralement toute manœuvre ou tentative de manœuvre ayant pour objet de détourner le présent règlement, ou de dénaturer le principe même du jeu, entraînera l'exclusion immédiate du bulletin de participation de son auteur, ou l'annulation du gain auquel il a donné lieu, et sa restitution, sans préjudice de toute poursuite judiciaire, civile et pénale.

Article 7 : RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, même partiellement, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le cas échéant, le gagnant fera son affaire personnelle de toute autorisation, administrative ou autre, nécessaire pour l'utilisation du lot gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable pour le cas où il n'aurait pu contacter le gagnant en raison de coordonnées fausses ou erronées mentionnées sur son formulaire de participation.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, survenu ou subi par un participant à l'occasion de sa participation au jeu, ou à l'occasion de l'usage du lot gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourtée, reportée, suspendue ou annulée. En ces hypothèses, les participants et les gagnants ne pourront en aucun cas réclamer un quelconque dédommagement.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu.

Il est précisé que Facebook et Instagram se dégagent de toute responsabilité en cas de contentieux. Ces derniers n'ont aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du présent jeu-concours.

Article 8 : CONTRAINTES PARTICULIERES LIEES AU RÉSEAU INTERNET POUVANT AFFECTER L'INSCRIPTION / LA PARTICIPATION AU JEU

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

L'organisateur mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu. Pour autant, il ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

Article 9 : DROIT À L'IMAGE DES GAGNANTS

Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire, son nom, prénom, photographies et image, dans le respect de la législation en vigueur, sans que cela leur confère un quelconque droit ou avantage, et notamment à rémunération, autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique et ne seront pas conservés au-delà de la période de jeu, à l'exception des personnes désignées gagnantes, dont les données pourront être conservées pour la durée nécessaire pour organiser l'attribution des lots.

Tout individu, objet de traitements de données à caractère personnel, a la faculté d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, portabilité de ses données, limitation au traitement de ses données conformément à la réglementation en vigueur.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès de V AND B CONCEPT. Votre demande doit être signée et accompagnée, le cas échéant, de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Vous pouvez également envoyer votre demande par mail à l'adresse suivante : dpo[@]vandb.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire un recours auprès de votre autorité de contrôle.

Article 11 : REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE CONNEXION ET D'AFFRANCHISSEMENT

Considérant que l'accès à internet est aujourd'hui généralisé, et que la quasi-totalité des offres des fournisseurs d'accès sont des offres forfaitaires, les connexions au site de l'organisateur pour prendre connaissance du présent règlement ne seront pas remboursées.

Pour les mêmes raisons, l'envoi d'une demande de règlement par courrier ne pourra s'effectuer que sur justification du demandeur qu'il ne dispose pas d'un accès internet. Dans cette hypothèse, les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi d'une demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite sur papier libre, comportant les noms, prénom et adresse complète du demandeur, envoyée à l'adresse du siège de l'organisateur dans un délai de quinze jours francs à compter de la fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi. Ces frais d'affranchissement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre poste au tarif ECOPLI en vigueur au moment de la demande.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et notamment dans le cas d'une demande par téléphone ou par courriel. Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de quatre semaines à compter de la réception de la demande par l'organisateur. Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 12 : CONTESTATIONS – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du siège de l'organisateur dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, sous peine d'irrecevabilité. La lettre de contestation ou de réclamation devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du réclamant, et le motif exact de la contestation.

Les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable dans un délai de deux mois de la date de la réclamation.

A défaut d'accord à l'issue de ce délai, seul le Tribunal Judiciaire de Laval (Mayenne) sera compétent.

Article 13 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement régissant ce jeu.

En participant, les joueurs certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour jouer, et s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement, ainsi que la réglementation applicable aux jeux promotionnels.

Article 14 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est consultable en ligne, à l'adresse www.vandb.fr

Fait à AZE, le trente-un octobre deux mille vingt-trois.